

2018_CT2_442

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation des tarifs aux apporteurs particuliers de déchets sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois pour l'année 2019

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 11 octobre 2018

06_3_02

■ **Approbation des tarifs aux apporteurs particuliers de déchets sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois pour l'année 2019**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 18 Octobre 2018

7937

■ Approbation des tarifs aux apporteurs particuliers de déchets sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois pour l'année 2019

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois ne reçoit que des déchets produits sur le Territoire du Pays d'Aix ou des communes limitrophes ; les résidus qui y sont éliminés sont en grande majorité des déchets des ménages pris en charge par le Service Public mais également des déchets apportés par des clients extérieurs dont l'élimination est prise en charge par les entreprises productrices. Il convient de fixer, pour l'année 2019, les tarifs d'élimination ainsi que le quota annuel des déchets apportés par ces clients extérieurs, accepté par le Territoire du Pays d'Aix.

Le volume d'activité annuel de l'ISDnD de l'Arbois est fixé à 150.000 tonnes, toutes natures de déchets confondues, ainsi le volume maximal de déchets octroyé aux apporteurs extérieurs correspondant à la différence entre ce quota et les prévisions de déchets des ménages à éliminer.

Le bilan prévisionnel réalisé pour 2018 montre que, compte-tenu de la politique appliquée, plus ou moins 135.000 tonnes de DIB devraient être éliminés sur l'ISDnD de l'Arbois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer le quota 2019 octroyé aux clients extérieurs à 15.000 tonnes.

Il est à noter que :

1. Ce quota est fixé à un niveau raisonnable correspondant à 10 % de la capacité totale, permettant ainsi de garantir la priorité de l'utilisation de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux pour les besoins propres du Territoire en terme d'élimination des Ordures Ménagères Résiduelles ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_442-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

2. Les recettes supplémentaires liées à l'augmentation du quota permettront de compenser une partie des surcoûts de tri des encombrants ; en effet, afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de valorisation des déchets et de limitation des quantités de déchets enfouis, le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé dans une démarche de tri des encombrants. Ainsi près de 8.000 tonnes d'encombrants, qui jusque-là étaient éliminés sur l'ISDnD de l'Arbois, seront envoyés en filière de valorisation et non plus en stockage.

Il est important que l'offre faite aux clients extérieurs soit cohérente avec le niveau des prix pratiqués dans le département. En effet la politique tarifaire doit être suffisamment compétitive pour permettre l'atteinte des objectifs.

Compte-tenu de la croissance importante des tonnages de déchets éliminés dans le département des Bouches-du-Rhône due notamment à l'import massif de déchets en provenance des départements limitrophes (liées à la fermeture de site etc), il est vraisemblable que les tarifs de stockage de déchets augmentent sensiblement.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs d'élimination appliqués aux DIB, aux ordures ménagères ou aux encombrants des clients extérieurs de 15€ par tonne, ce qui représente une hausse de tarif de plus de 20 %.

De plus, conformément à l'arrêté 117-2017-PC du 26 juin 2017, le Territoire du Pays d'Aix est autorisé à réceptionner des mâchefers d'incinération. Ces derniers sont des sous-produits du process d'incinération de déchets non dangereux qui, selon leur nature, doivent être éliminés en ISDnD. Après consultation des représentants des sites autorisés à accepter ces déchets afin de ne pas être trop attractifs, il est proposé d'aligner les tarifs pratiqués sur ceux de la concurrence locale et donc de baisser le tarif appliqué aux mâchefers.

NB : la quantité annuelle maximale de mâchefers acceptable sur le site correspondra à la différence entre la capacité autorisée du site (180.000 t/an) et le volume moyen d'activité du site (150.000 t/an). En conséquence, selon les hypothèses de fonctionnement définies, elle ne pourra pas excéder 30.000 t/an.

La mise en œuvre de ces considérations aboutit aux propositions de tarification suivantes :

Catégories de déchets	Apporteur ≤500t/an	Apporteur >500t/an	Apporteur ≤500t/an	Apporteur >500t/an	Apporteur ≤500t/an	Apporteur >500t/an
	€ HT*/tonne	€ HT*/tonne	€ HT*/tonne	€ HT*/tonne	%	%
DIB	67	65	82	80	22,39%	23,08%
OM	67	65	82	80	22,39%	23,08%
Encombrants	67	65	82	80	22,39%	23,08%
Gravats Valorisables	22,5	22,5	37,5	37,5	66,67%	66,67%
Gravats Non Valorisables	17,5	17,5	17,5	17,5	0,00%	0,00%
Mâchefers non Valorisables	22	22	40	40	81,82%	81,82%

* Les tarifs s'entendent hors toutes taxes (TVA + TGAP). La TGAP et la TVA en vigueur en 2019 s'appliqueront aux déchets traités.

Les mesures prises devraient permettre au Territoire du Pays d'Aix de bénéficier en 2019 de recettes nettes (TVA et TGAP déduites) voisines de 1.300.000 € par an.

Il convient de noter que cette politique tarifaire ne modifie pas le montant de la prestation d'enfouissement prévue dans le marché 2017-002U en date du 27 juin 2017 conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société DELTA DÉCHETS pour l'exploitation du site de l'Arbois. La totalité des recettes est intégralement acquise au Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_442-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;
- L'arrêté 117-2017-PC du 26 juin 2017 relatif à l'autorisation de réceptionner pendant 2 ans les mâchefers de l'incinérateur de Fos du Mer pour les utiliser en matériaux de couverture sur l'ISDnD de l'Arbois.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les tarifs aux apporteurs particuliers de l'ISDnD de l'Arbois pour l'année 2019.

Délibère

Article 1 :

Il sera accepté un quota de 15.000 tonnes par an de déchets pour les clients extérieurs sur l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois.

Article 2 :

Est approuvée la grille tarifaire présentée ci-après, qui sera appliquée aux clients extérieurs à l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois.

Catégories de déchets	Apporteur ≤500t/an	Apporteur >500t/an	Apporteur ≤500t/an	Apporteur >500t/an	Apporteur ≤500t/an	Apporteur >500t/an
	€ HT*/tonne	€ HT*/tonne	€ HT*/tonne	€ HT*/tonne	%	%
DIB	67	65	82	80	22,39%	23,08%
OM	67	65	82	80	22,39%	23,08%
Encombrants	67	65	82	80	22,39%	23,08%
Gravats Valorisables	22,5	22,5	37,5	37,5	66,67%	66,67%
Gravats Non Valorisables	17,5	17,5	17,5	17,5	0,00%	0,00%
Mâchefers non Valorisables	22	22	40	40	81,82%	81,82%

Article 3 :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_442-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2019 et seront au préalable notifiés à l'entreprise exploitante de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois.

Pour enrôlement,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_442-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation des tarifs aux apporteurs particuliers de déchets sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois pour l'année 2019

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_442-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018